

AVIS PUBLIC

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS
SUR L'ENVIRONNEMENTPÉRIODE D'INFORMATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE
Réaménagement du terminal numéro 5 au port de Baie-Comeau par
La Corporation de Gestion du Port de Baie-Comeau

La Corporation de Gestion du Port de Baie-Comeau (CGPBC) projette le réaménagement de son Terminal no.5, dont les infrastructures, construites au début des années 1960, sont désuètes. Les travaux envisagés comprennent la déconstruction des infrastructures actuelles, la reconstruction du quai et des opérations de dragage. À terme, le projet prévoit permettre l'accueil de navires d'un tonnage inférieur à 25 000 tonnes de port en lourd (TPL).

Cet avis est publié pour informer le public que l'étude d'impact du projet a été jugée recevable par la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et que la période d'information publique relativement à ce projet débutera le 8 juillet 2026.

Toute personne, tout groupe ou toute municipalité peut, durant cette période, demander par écrit à la ministre la tenue d'une consultation publique ou d'une médiation relativement à ce projet. Cette demande doit lui être faite au plus tard le 7 août 2026.

SÉANCE PUBLIQUE D'INFORMATION DU BAPE

Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement tiendra une séance publique d'information :

Le mardi 21 juillet à compter de 19 h

Hôtel La Caravelle

202, boulevard La Salle, Baie-Comeau (Québec) G4Z 1S6

L'étude d'impact du projet, incluant un résumé, de même que les autres documents concernant le projet sont accessibles pour consultation dans le registre public des projets assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, à l'adresse Internet suivante : ree.environnement.gouv.qc.ca. Ces documents sont également disponibles sur le site du BAPE au bape.gouv.qc.ca.

Des renseignements supplémentaires peuvent être obtenus aux numéros 418 643-7447 ou sans frais 1 800 463-4732 et sur le site du BAPE.

Date de l'avis : 8 juillet 2026

Cet avis est publié par La Corporation de Gestion du Port de Baie-Comeau, conformément à l'article 11 du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets (RLRQ, chapitre Q-2, r. 23.1).